



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 07

| | |
|--------------|-------------------------|
| Réunion du : | Mardi 10 Octobre 2023 |
| Présidente : | Mme Lydie BASTIEN |
| Secrétaire : | Mme Huguette CARPENTIER |
| Membre : | M. Frédéric BAUMANN |

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Correspondance
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

RAPPEL

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard le **Lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 16€.

Les rapports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.



CORRESPONDANCE

AS DE L'ESTEREL : Demandant le report de son match du 22.10.23 en Séniors à 8 D2 c/ FC LE MUY.
Vu accord du club adverse, la Commission dit match à jouer au plus tard le 06.11.2023.

REPORTS DE MATCH

A jouer le 18 novembre 2023

U15F - Poule A :

LITTORAL SPORT ACADEMY / MAR VIVO du 30.09.23 (27123030)

A jouer le 19 Novembre 2023

SENIORS à 8 D1 :

AS ST CYR / CA ROQUEBRUNOIS du 15.10.23 (27123766)

MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

SENIORS à 8 D2 : AS ESTEREL / LE MUY du 08.10.2023. Report tardif.
Amende financière de 20 € à imputer au MUY FC (27126501).

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

SENIORS à 8 D1 :

EFC FREJUS ST RAPHAEL / EFC SEYNOIS du 08.10.23 (53406.1)
CA ROQUEBRUNOIS / CAMPS ELAN SPF du 08.10.23 (53403.1)

SENIORS à 8 D2 :

HYERES FC / AS LES VALLONS du 06.10.23 (53454.1)
AS DE L'ESTEREL / BESSE SPORT du 24.09.23 (53439.1)
FC PAYS DE FAYENCE / BESSE SPORT du 08.10.23 (53455.1)
SIX FOURS LE BRUSC FC / CA CANETOIS du 08.10.23 (53451.1)
LA CADIERE US1 / FC BELGENTIEROIS du 08.10.23 (53457.1)

U15F à 8 poule A :

FC REVESTOIS / ASPPT HYERES du 07.10.23 (53254.1)

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} parution

SENIORS à 8 D1 :

UA VALETTOISE 1 / AS ST CYR du 08.10.23 (53402.1)

U15F à 8 poule A :

AS MAR VIVO / US CARQUEIRANNE LA CRAU du 07.10.23 (52253.1)



CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

3 clubs engagés : HYERES FC - SC DRAGUIGNAN 1 - ASPTT HYERES

La Commission avait fait une demande pour intégrer les 3 équipes dans un championnat inter district avec la Cote d'Azur. La réponse est qu'il accepte que 2 équipes.

Suite à la réponse de la Cote d'Azur nous avons fait une demande au district de Provence pour intégrer une équipe. La réponse est négative.

La Commission va étudier le dossier afin de mettre en place un championnat.

DESIDERATA

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8
ST CYR

Club souhaitant jouer le Samedi Après-midi

U15 FEMININES A 11
SP C TOULON

Prochaine réunion
Mardi 17 Octobre 2023

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER